

composez le

08 VICTIMES *

* 08 842 846 37 • prix d'un appel local • 7j sur 7 • de 9h à 21h

Dossier de presse

Sommaire

01. Editorial de Nicole Guedj.....	2
02. Communiqué	3
03. Un numéro de téléphone pour les victimes.....	4
04. Un numéro simple à mémoriser, facile à composer	5
05. Une prise en charge rapide et efficace	6
06. Comment s’organise concrètement l’aide aux victimes ?.....	8
07. Ils aident les victimes au quotidien : témoignages	10
08. Un pas de plus en faveur des victimes	12
09. Annexes :	
• La campagne d’information.....	14
• La charte d’engagement 08VICTIMES.....	17
• L’Inavem.....	23

Editorial



Etre soutenues et accompagnées dans l'épreuve, rompre l'isolement après le choc, disposer d'une information claire et compréhensible, autant de souhaits que formulent régulièrement les victimes après avoir subi une agression, un vol, un accident ou une discrimination.

Pourtant, des dispositifs existent. Mais bien peu les connaissent. Selon un récent sondage réalisé par l'IFOP, les chiffres sont sans équivoque : 6% seulement des victimes d'agressions physiques ont été en contact avec une association d'aide aux victimes. 4% pour les accidents médicaux. 1% pour les victimes d'accidents de la route.

Pour élargir et populariser l'accès au réseau associatif d'aide et de soutien et au final offrir à chaque victime, quelle qu'elle soit et où qu'elle réside, toutes les chances de se " reconstruire " rapidement après un événement douloureux, j'ai décidé de mettre en service un numéro de téléphone facilement mémorisable : le 08VICTIMES.

De quoi s'agit-il concrètement ? D'un dispositif unique d'écoute, d'aide et d'orientation pour les victimes, toutes les victimes. Plus qu'un simple portail téléphonique, le 08VICTIMES permet d'offrir en temps réel à celles et ceux qui le souhaitent, une aide efficace et personnalisée.

Des chiffres et des lettres à composer sur le clavier de son téléphone pour être informé de ses droits, pour être accompagné dans des démarches souvent longues et complexes, pour être orienté vers les associations de sa région ou pour bénéficier d'une assistance psychologique.

Ce nouveau numéro national de l'aide aux victimes n'a pas vocation à se substituer aux numéros d'urgence. Néanmoins, il s'appuie sur une équipe à l'écoute sept jours sur sept, une équipe expérimentée qui pourra accompagner la victime tout au long de son parcours.

Face à l'épreuve, le 08VICTIMES doit devenir un réflexe, un réflexe pour mieux supporter le présent et recommencer à imaginer l'avenir.

Véritable service de proximité, accessible à tous, il participe à l'objectif de justice sociale que je poursuis dans mon action en faveur des victimes : assurer un traitement égalitaire de toutes les victimes sur tout le territoire.

Nicole GUEDJ
Secrétaire d'Etat aux droits des victimes

Communiqué

Le 26 avril, Nicole GUEDJ lance le nouveau numéro national d'aide aux victimes



Nicole GUEDJ, Secrétaire d'Etat aux droits des victimes, met en place un dispositif d'écoute, d'information et d'orientation offrant aux victimes un soutien et une aide rapides et efficaces.

08VICTIMES : un numéro d'appel simple et unique pour les victimes

Les victimes disposent désormais d'un numéro d'accueil et de prise en charge, quelle **que soit la nature des faits ayant motivé leur appel.**

Ce numéro, géré par l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (**INAVEM**), est accessible **7 jours sur 7 de 9 heures à 21 heures**, au prix d'un appel local.

08VICTIMES : l'assurance d'une prise en charge efficace

En composant ce numéro, les victimes sont mises en relation avec **des professionnels** capables d'évaluer leurs besoins.

Les victimes bénéficient d'un **traitement personnalisé**. En fonction de la nature de l'appel, elles pourront être informées sur les démarches à entreprendre ou encore mis en relation avec l'association proche de leur domicile.

08VICTIMES : un pas de plus en faveur des victimes

Le **08VICTIMES** s'inscrit dans le cadre de la **politique globale** mise en place par la Secrétaire d'Etat aux droits des victimes visant à apporter **une réponse systématique et efficace aux victimes.**

Un spot d'information sera diffusé dès le 26 avril sur les principales chaînes généralistes.

Contacts :

Presse : Fabien LEROU
Communication : Elisa GHIGO

SECRETARIAT D'ETAT AUX DROITS DES VICTIMES

8, PLACE VENDOME - 75042 PARIS CEDEX 01

TEL : 01.44.77.64.85 – TELECOPIE : 01.44.77.60.62

ww.victim.es.gouv.fr

Un numéro de téléphone pour toutes les victimes 7 jours sur 7

Violences, discriminations, accidents, catastrophes naturelles, vols, insultes, dégradations, sida, drogue, alcoolisme... Quelle que soit la cause de la souffrance, des professionnels sont là du lundi au dimanche de 9h à 21h pour écouter, aider et orienter les victimes. Plus qu'un simple portail téléphonique, le 08 VICTIMES se propose d'accompagner les victimes grâce à un accueil personnalisé, efficace et rapide. Après un premier entretien, elles sont directement mises en relation avec les associations concernées. Celles-ci pourront leur apporter par la suite tout le soutien dont les victimes ont besoin.

LE 08VICTIMES EN 8 POINTS :

- > **Un numéro unique pour toutes les victimes**
- > **Un numéro facile à mémoriser**
- > **Un numéro au coût modéré (n° Azur, prix d'un appel local)**
- > **Une écoute personnalisée et un soutien 7 jours sur 7**
- > **Une première aide juridique et sociale**
- > **Une orientation rapide et efficace**
- > **Un premier pas vers la reconstruction de soi**
- > **Une étape supplémentaire dans l'aide aux victimes**

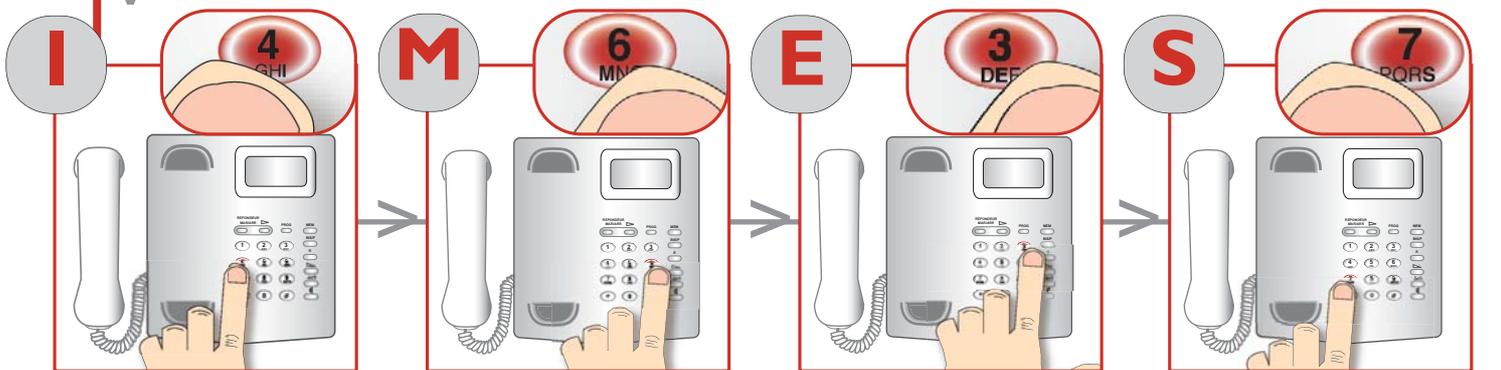
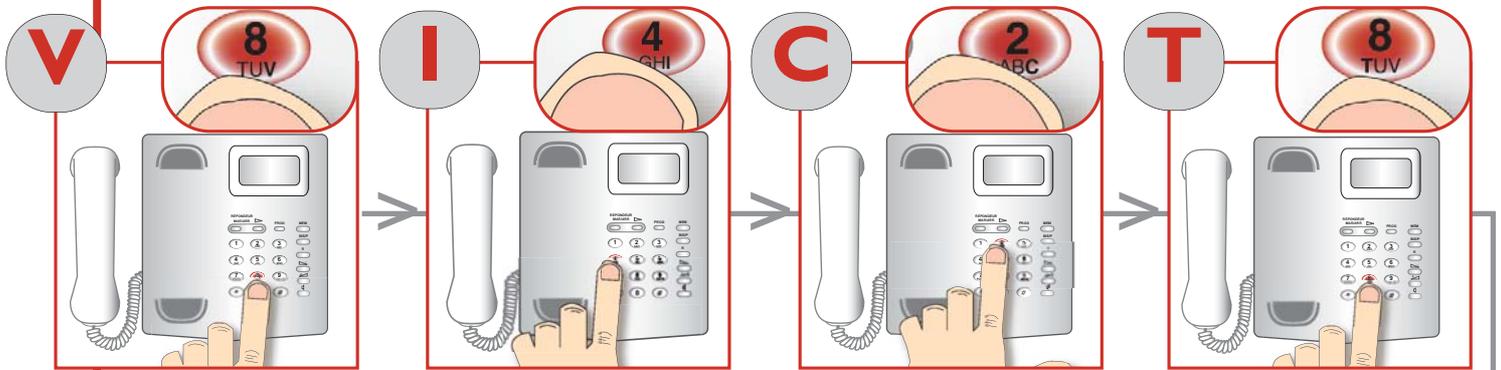
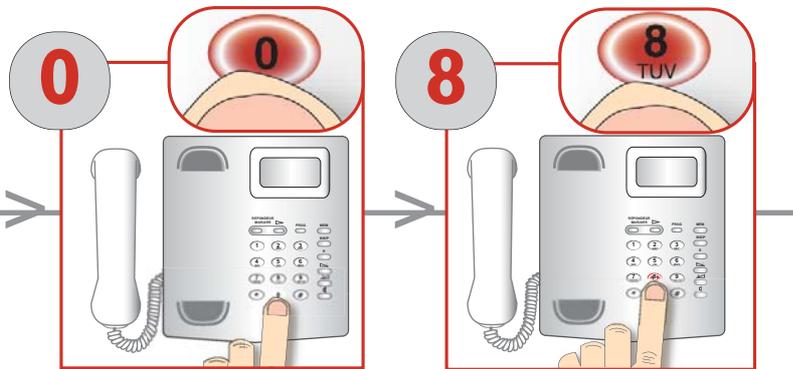
Un numéro simple à mémoriser, facile à composer

Facile à retenir, le 08VICTIMES est destiné à devenir un réflexe.

A chaque lettre son numéro.

Il suffit de composer le 08VICTIMES (soit le 08 842 846 37) sur son clavier téléphonique.

Composer le
08VICTIMES



Une prise en charge rapide et efficace

Une fois le numéro composé, que se passe-t-il ?

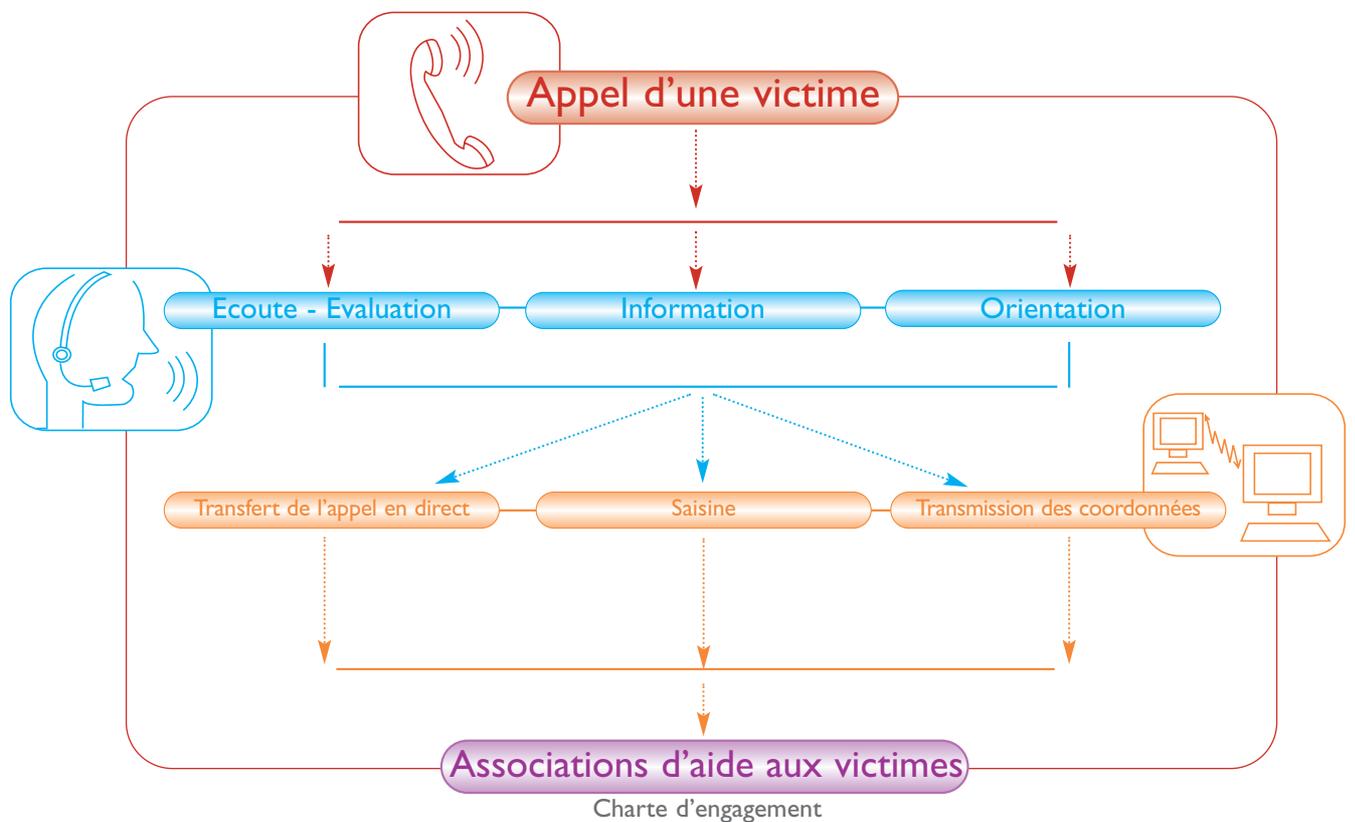
1. Un professionnel spécialement formé par l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) prend la communication. Il cerne au plus près la nature de la demande de la victime.
2. Si la personne est victime d'une infraction pénale et cherche à obtenir des informations générales, l'écouter lui transmet immédiatement. Par exemple : comment porter plainte, comment trouver un avocat, quelles sont les coordonnées de telle association ou de tel service ?
3. La victime est systématiquement informée des coordonnées des associations ou des services d'aide aux victimes conventionnés les plus proches de son domicile. Si elle le souhaite, elle peut directement être mise en relation avec l'association de son choix, grâce au transfert d'appel.
4. Si la victime désire être contactée directement par un service d'aide aux victimes, l'écouter lui demande ses coordonnées et constitue une fiche d'appel. Ainsi, il pourra saisir l'association d'aide aux victimes la plus proche de son domicile, qui prendra directement l'initiative du contact. La victime n'aura pas à expliquer à nouveau la nature de sa demande puisque sa fiche aura préalablement été transmise à l'association.

08VICTIMES : Dossier de presse

En résumé :

Selon la nature des faits qui ont motivé l'appel, et après évaluation des besoins, la victime est :

- > Informée sur ses droits ;
- > Mise en relation directe avec l'association compétente pour répondre immédiatement à ses besoins ;
- > Recontactée par une association ou le service compétent après la transmission d'une fiche d'appel ;
- > Réorientée vers l'association ou le service compétent par la mise à disposition de leurs coordonnées.



Comment s'organise concrètement l'aide aux victimes ?

Exemples :

Agir immédiatement après un traumatisme : un vol à l'arraché dans la rue...

Emmanuel R. vient de se faire agresser dans la rue. Bénéficiaire du RMI, il s'est fait voler 305 € qu'il venait de retirer à la banque. Il dépose plainte au commissariat. Et après ? Comment fait-il pour subvenir à ses besoins immédiats ? En appelant le 08 VICTIMES, un conseiller l'écoute et l'oriente vers l'association d'aide aux victimes la plus proche.

L'action de l'association est double : elle prend immédiatement contact avec l'assistante sociale dont dépend Emmanuel R. pour le faire bénéficier d'un secours financier d'urgence ; elle l'aide également à remplir une demande d'aide juridictionnelle, puis à contacter un avocat pour qu'une requête soit déposée devant la Commission d'indemnisation de victimes d'infractions (CIVI).

...et bénéficier d'un suivi sur le long terme, après des violences sexuelles

Jessica N. a été victime d'un viol voilà quelques jours. Après avoir fait part à une amie de son appréhension à porter plainte par crainte de représailles, celle-ci l'amène à appeler le 08 VICTIMES. L'écouter informe la jeune femme des premières démarches à effectuer, et propose que l'association d'aide aux victimes la plus proche de chez elle la contacte le plus rapidement possible.

Après un premier contact téléphonique, elle se rend à l'association où un membre de l'équipe l'accompagne voir un médecin et au commissariat pour porter plainte. Jessica N. sera ensuite reçue longuement pour qu'on l'aide à surmonter le drame qu'elle a vécu. L'association la reverra régulièrement pour l'accompagner dans les différentes étapes de la procédure et l'aider, grâce à un soutien psychologique, à reprendre une vie normale.

Violences conjugales : comment une association accompagne et soutient la personne victime jusqu'à l'exécution du jugement

Sophie X. a subi des violences conjugales. Un jugement du tribunal correctionnel a condamné l'auteur des violences à une peine de 6 mois d'emprisonnement, dont 3 mois de sursis avec mise à l'épreuve ; il lui a accordé 2000 € de dommages et intérêts.

4 mois après, la victime reçoit à nouveau des menaces de mort de son conjoint. Elle n'a d'autre part toujours pas été indemnisée.

Elle sollicite en urgence le 08VICTIMES. L'association avec laquelle elle est mise en relation intervient alors à trois niveaux :

- elle prend contact avec le service d'exécution des peines du Tribunal de Grande Instance du ressort. Le service traite le dossier en urgence, saisit le juge d'application des peines. L'auteur est ensuite convoqué par le magistrat ;
- parallèlement, elle organise un contact auprès de l'avocat de la plaignante pour relancer l'exécution du jugement sur un plan civil ;
- la victime est reçue par la juriste pour lui expliquer les conditions de recours au fonds de garantie (CIVI), puis par une psychologue pour un suivi destiné à la soulager du traumatisme engendré par ces nouvelles menaces.

Suivi juridique et psychologique après une agression

Evelyne H., 68 ans, est agressée à son domicile. Les blessures physiques vont la rendre dépendante durant de longs mois, elle qui était auparavant très dynamique et sportive.

Lorsqu'elle reçoit un avis lui indiquant que son agresseur va être jugé, Evelyne H. décide d'appeler le 08 VICTIMES. Elle est orientée vers deux professionnels de l'association : une juriste qui l'aide dans ses démarches ; une psychologue pour l'aider à surmonter sa souffrance (stress post-traumatique, anxiété généralisée, risque suicidaire).

L'association prend également contact avec la compagnie d'assurance de Evelyne H. pour lui permettre de bénéficier de l'assistance d'un avocat auquel le dossier est transmis.

Ils aident les victimes au quotidien : témoignages



Un écoutant du 08 VICTIMES

Je suis travailleur social de formation, comme la plupart de mes collègues. Mais la fonction d'écoutant est différente des activités de travail social habituel : je suis là pour écouter une victime, décrypter sa demande explicite ou implicite, et l'orienter vers les associations du réseau et/ou des structures spécialisées. Mon approche est généraliste. Ensuite, au sein des associations du réseau, les juristes ou les psychologues peuvent apporter une aide spécifique.

Les sources de satisfaction pour moi ? C'est le sentiment d'avoir pu aider une personne dépassée par ses problèmes à y voir plus clair, à hiérarchiser ses besoins et à formuler une demande. Je peux alors l'amener à trouver le bon interlocuteur qui lui permettra d'engager des démarches.



Une psychologue d'association

A la fin de mes études, j'ai eu une opportunité de travail au sein d'une association d'aide aux victimes qui était intéressée par ma connaissance de la procédure pénale. Mon rôle auprès des victimes consiste précisément à établir un lien entre le traumatisme subi et l'aspect juridique des choses, à faire en sorte qu'elles puissent " mettre du sens " face aux épreuves traversées : le traumatisme subi, la confrontation à la procédure pénale, la mise en place de mesures de réparations financières.

Ce qui me semble essentiel au sein des associations, c'est précisément d'éviter le clivage " juridique / psychologique " pour aider plus efficacement les victimes.

La nature de mon intervention est variable. Parfois, un seul entretien permet de soulager la victime, mais je suis également appelée à suivre les

personnes qui le souhaitent tout au long de la procédure pénale (parfois sur plusieurs années), et aussi à les réorienter vers d'autres professionnels si le besoin d'une thérapie individuelle se fait sentir par exemple.

Aujourd'hui, les séquelles psychologiques engendrées par des infractions sont mieux reconnues du grand public, mais attention de ne pas réduire la victimologie à ce seul aspect !



Une juriste d'association

Dès mes études, je me suis intéressée à la question des victimes : j'ai notamment obtenu un DESS de droit des victimes.

Après avoir été juriste consultante, j'ai choisi d'intégrer, en tant que salariée, une association d'aide aux victimes, car la réponse du droit faite à la victime, me semblait partielle et insuffisante. L'accueillant, dans une association, joue le rôle d'un médecin généraliste : il effectue un diagnostic de l'ensemble des besoins de la victime, puis l'accompagne dans ses contacts avec les professionnels spécialistes concernés. Le premier entretien avec la personne se fait à 2 : un juriste et un psychologue. Nous la préparons à ce qu'elle va vivre : une victime bien préparée va mieux vivre la procédure.

Personnellement, j'assure une permanence 3 fois par semaine au Tribunal : j'interviens surtout lorsqu'il y a comparution immédiate. Les autres jours, j'accueille et suis les personnes.

Il est important de préciser que nous ne faisons jamais les démarches à la place d'une victime : nous l'aidons à se prendre en charge. Nous avons terminé notre travail quand la victime redevient un " sujet " normal. Je pourrais dire lorsque nous ne la voyons plus ! ... même si elle passe de temps en temps pour boire un café avec nous !

Un pas de plus en faveur des victimes

Le 08 VICTIMES s'inscrit dans le cadre de la politique globale coordonnée et dynamisée par Nicole Guedj pour apporter une réponse systématique et efficace à **toutes les victimes**.



Une simplification et un renforcement

La mise en place du 08 VICTIMES participe de la volonté de simplifier et de renforcer l'efficacité de l'ensemble des dispositifs existants : systèmes d'indemnisation, textes et procédures applicables...



Une prise en charge adaptée à chaque victime

Avec la mise en place du 08 VICTIMES, le Secrétariat d'Etat assure une égalité de traitement de toutes les victimes, tout en préservant une réponse personnalisée et individuelle à chacune d'entre elles.

Plus généralement, il adapte la prise en charge des victimes à leurs besoins spécifiques. Ainsi, dans un cas d'urgence exceptionnelle comme celui du raz de marée en Asie du Sud, Nicole Guedj a fourni aux rescapés, aux familles des victimes et à leurs proches toute l'information nécessaire à leurs démarches et à leur prise en charge.

Annexes

La campagne d'information

Parallèlement à la mise en place d'**affiches d'information** dans les différents lieux d'accueil des victimes (Maisons de la Justice et du Droit, réseau associatif d'aide aux victimes, tribunaux, commissariats...), **un spot télévisé** sera diffusé à compter du 26 avril sur les principales chaînes généralistes.

Personnes ayant participé à la conception et à la réalisation de ce spot :

- Directeur de Création / Agence Hémisphère Droit : **Frank Tapiro**
- Réalisateur : **Renaud Gilles**
- Producteur / ZE PROD : **Albert Bessis**

Le Secrétariat d'Etat aux droits des victimes remercie les chaînes généralistes pour leur diffusion gracieuse du spot d'information sur le " 08VICTIMES ".



Le spot, ainsi que les jours et heures de diffusion sont disponibles sur le site :

www.victimes.gouv.fr

La campagne d'information Additif

Le secrétariat d'Etat aux droits des victimes remercie également les chaînes thématiques du câble et du satellite pour leur diffusion gracieuse du spot d'information sur le « **08VICTIMES** ».



**Le spot, ainsi que les heures de diffusion sur toutes
les chaînes partenaires,
sont disponibles sur le site :**

www.victimes.gouv.fr

France Télévisions, partenaire de la campagne de promotion du numéro d'appel " 08 VICTIMES "

France Télévisions a souhaité s'associer au Secrétariat d'Etat aux Droits des victimes pour la campagne d'aide aux victimes " 08 Victimes " lancée, dans toute la France, à partir du 26 avril.

Fidèle à ses missions de service public, France Télévisions, en diffusant le spot du ministère, contribuera à mieux faire connaître le numéro d'appel d'aide auprès de toutes les victimes.

France Télévisions : le premier groupe audiovisuel français

Avec près de 40% de part d'audience, France Télévisions s'adresse à tous les publics avec une offre de programmes de qualité et diversifiée

- **France 2, l'air est plus vif**

Chaîne fédératrice de tous les publics français, elle axe sa politique de développement sur la diversité de ses programmes et s'affirme comme le leader pour les émissions de débats et les magazines d'information.

- **France 3, de près on se comprend mieux**

Chaîne nationale à vocation régionale (13 antennes régionales, 24 rédactions régionales et 37 locales), la chaîne fonde sa ligne éditoriale sur une triple exigence : proximité, évocation et innovation.

- **France 4, faites-vous une fête**

Chaîne du spectacle et de l'événement, France 4 propose d'offrir un regard original sur les spectacles, le sport, le cinéma et les séries. Faite pour le plaisir des téléspectateurs, la chaîne s'adresse en priorité aux jeunes adultes, les 25-49 ans.

- **France 5, vivre au 21e siècle**

Chaîne du savoir et de la connaissance, France 5 est une fenêtre ouverte sur le monde et la société. Elle est aussi la 1ère chaîne de documentaires en France. Décrypter, comprendre, apprendre sont les maîtres mots de son antenne.

• RFO, première force audiovisuelle présente outre-mer

Avec 1500 professionnels répartis sur 10 stations régionales situées dans les 3 bassins océaniques, RFO fait connaître la richesse des cultures d'Outre-mer à l'ensemble des téléspectateurs.

France Télévisions c'est aussi :

- chaque jour plus de 15 heures d'éditions d'information sur France 2 et France 3 et RFO.
- les cinq chaînes du groupe diffusent 28 magazines culturels consacrés aux livres, à la musique, à la danse, au cinéma et au théâtre,
- France Télévisions : premier diffuseur de documentaires. France 2, France 3 et France 5 diffusent 52 documentaires en moyenne chaque semaine. Les chaînes consacrent également des premières parties de soirée à des documentaires exceptionnels (L'Odyssée de l'espèce, Le Dernier jour de Pompéi...). Le lancement de la TNT renforcera cette offre avec les nouvelles programmations de France 4 et France 5 en matière de documentaires.
- avec les programmes jeunesse KD2A sur France 2, Mon Kanar de France 3 et Les Zouzous sur France 5, vos enfants grandissent avec nous !

France Télévisions s'engage en faveur des victimes :

France Télévisions diffusera sur l'ensemble des chaînes du groupe le spot du Secrétariat d'Etat. Ainsi, France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO multidiffuseront, à partir du 26 avril et pendant une semaine, dans les écrans et hors écrans, le spot de sensibilisation pour le numéro d'appel " 08 victimes ". Les plans de diffusion seront connus ultérieurement.

La charte d'engagement 08VICTIMES

Préambule

Le secrétariat d'Etat aux droits des victimes, à l'initiative de la création du numéro national d'accueil, d'écoute et d'orientation 08VICTIMES, en a confié l'animation à l'Inavem (Institut national d'aide aux victimes et de médiation).

Les services 08VICTIMES s'adressent à toute personne dont les difficultés l'amènent à s'estimer victime, que les causes à l'origine de ces difficultés soient humaines ou bien naturelles.

Le n° Azur 08VICTIMES est une structure d'accueil et d'écoute des victimes, d'évaluation de leurs difficultés et d'orientation vers des services de proximité et/ou des services spécialisés, susceptibles d'apporter à leurs problèmes de toute nature, une réponse appropriée, totale ou partielle.

Les orientations du 08VICTIMES ont donc lieu aussi bien vers les associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice et/ou vers d'autres associations ou services spécialisés à vocation nationale.

La finalité de la présente Charte d'engagement est de définir les conditions d'une collaboration entre l'Inavem et les associations et services partenaires 08VICTIMES.

1. Principes d'adhésion à la Charte

Les associations ou services, visés au titre de la présente Charte, s'engagent à mettre en œuvre et dans des délais raisonnables, des services gratuits appropriés aux difficultés des victimes.

S'inscrivant dans une démarche de service public, ils s'interdisent toute orientation secondaire vers un professionnel nommément désigné du secteur libéral ou marchand. L'Inavem veillera notamment à ce que nulle démarche commerciale ou dérive sectaire n'ait été identifiée au sein des associations ou services partenaires du 08VICTIMES.

Ils observent une stricte confidentialité des entretiens conduits avec les victimes et garantissent le libre choix des victimes vis-à-vis des décisions les concernant à tout moment de leur intervention.

Ils s'engagent aussi à assurer via l'Inavem, en termes de réciprocité, une orientation des victimes qu'ils reçoivent en 1er niveau vers les associations conventionnées d'aide aux victimes, ainsi qu'à coordonner leurs actions avec l'Inavem et ces dernières dans les cas d'interventions simultanées en faveur d'une même victime.

2. Les modalités

Sous réserve de convenir aux conditions ci-dessus, les associations ou services visés seront les suivants :

2-1. Les associations conventionnées d'aide aux victimes

Les associations conventionnées d'aide aux victimes, en majorité fédérées au sein de l'Inavem, sont les partenaires de proximité naturels du 08VICTIMES, s'agissant de tout appel d'une victime correspondant à des violences contre les personnes ou à des atteintes aux biens.

Les modalités de l'orientation des victimes vers les associations conventionnées d'aide aux victimes sont les suivantes :

- Les orientations dites simples, les coordonnées de l'association sont transmises à la victime en clôture d'entretien.
- Les saisines sont proposées dans les cas de violences graves, de violences contre les mineurs et de cambriolage, ainsi que dans les cas de personnes vulnérables ou de situations laissant augurer de difficultés psychologiques ou matérielles graves.

L'association conventionnée est informée par télécopie ou courrier électronique de l'appel, elle prend l'initiative de contacter la victime dans un délai de 48 à 72 heures aux fins d'une rencontre en face-à-face.

- Les transferts d'appel, la communication est transmise à l'association conventionnée en temps réel, sous réserve de l'accord de la victime, sur un numéro de téléphone dédié et des plages horaires déterminées, avec la garantie du décrochage des appels.

2-2. Les services nationaux spécialisés d'accueil et d'orientation des victimes

Une liste de ces associations et services, non exhaustive, figurant en annexe, est arrêtée au moment de l'entrée en vigueur de la présente Charte, soit lors du lancement du 08VICTIMES.

Cette liste des services associés au 08VICTIMES pourra être complétée, soit à l'initiative de l'Inavem, soit sur demande expresse adressée à l'Inavem et suivant examen de la candidature reçue en fonction des critères exposés dans la présente Charte.

Ces services sont soit d'autres plates-formes téléphoniques nationales, soit d'autres associations ou services à vocation nationale, soit des associations de victimes, voire enfin tout dispositif ad hoc spécifique mis en œuvre dans le cas d'un accident ou d'une catastrophe collective.

Leurs coordonnées sont transmises aux victimes, en termes d'orientation simple, suivant évaluation de l'écouter ou demande de la victime, de manière complémentaire à une orientation vers les associations conventionnées.

Le cas échéant, des protocoles signés entre l'Inavem et ces services permettront d'affiner les modalités de cette orientation et la mise en œuvre d'une procédure de saisine ou de transfert des appels par exemple.

Les modalités de cette orientation seront le cas échéant précisées au cas par cas à travers la signature de protocoles de coopération bilatéraux.

La liste des associations et services, référencés au titre de la présente Charte, est régulièrement soumise pour avis au comité de pilotage instauré dans le cadre du suivi du *08VICTIMES*.

3. Evaluation - Communication

L'Inavem diffusera à échéance régulière des données statistiques relatives aux orientations assurées en faveur des associations ou services visés ci-dessus. Ces derniers remettront en retour à l'Inavem un état des victimes reçues suivant qu'elles auront déclaré avoir été orientées vers eux à l'initiative du *08 VICTIMES*.

Les associations ou services associés au "08Victimes" (Liste non exhaustive arrêtée au 1^{er} mars 2005)

Les plates-formes téléphoniques nationales

-
- | | |
|-------------|-------------------------------|
| > Le SNATEM | Allo Enfance Maltraitée (119) |
|-------------|-------------------------------|
-
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| > La Fondation pour l'Enfance | SOS Enfants Disparus (0810 012 014)* |
|-------------------------------|--------------------------------------|
-
- | | |
|---|---|
| > L'Ecole des Parents et des Éducateurs | Fil Santé Jeunes (0800 235 236)
Inter-service Parents (01 44 93 44 93) |
|---|---|
-
- | | |
|--|---|
| > La Fédération Nationale
Solidarité-Femmes | Violences Conjugales
Femmes Information (01 40 33 80 60) |
|--|---|
-
- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| > Viol Femmes Info Services | (0800 05 95 95) |
|-----------------------------|-----------------|
-
- | | |
|--|-------------|
| > La Haute Autorité de Lutte contre
les Discriminations et pour l'Égalité | HALDE (114) |
|--|-------------|
-
- | | |
|---|----------------|
| > Sida Info-Service
(Hépatite Info Service, Droits des Malades...) | (0800 840 800) |
|---|----------------|
-
- | | |
|------------------------|-----------------|
| > Drogues Info Service | (0800 23 13 13) |
|------------------------|-----------------|
-
- | | |
|-----------------|-----------------|
| > Écoute Alcool | (0811 91 30 30) |
|-----------------|-----------------|
-
- | | |
|-------------------|-----------------|
| > Écoute Cannabis | (0811 91 20 20) |
|-------------------|-----------------|
-

* > Les 5 associations suivantes sont partenaires du dispositif SOS Enfants Disparus :

APEV (Aide aux Parents d'Enfants Victimes), CSMEV (Collectif de Solidarité aux Mères des Enfants Enlevés), La Mouette, Manu Association et SEIE (SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants).

Le réseau des Maisons de Justice et du Droit et des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit

> 115 Maisons de Justice et du Droit

> 79 Conseils Départementaux de l'Accès au Droit

Les autres associations ou services à vocation nationale

> Le Centre national d'information sur
les droits des femmes et des familles (CNIDFF) 01 42 17 12 00

> Le Médiateur de la République

> SSAE – SSI (Immigration)

> ANIL (Logement)

> CRTC (Consommation)

> LDH

> LICRA

> MRAP

Les associations de victimes

> FENVAC (0800 60 50 40)

> SOS Attentats

> ANDEVA (Amiante)

> FNATH

> APF



Aide aux Victimes

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem), créé en 1986, est la Fédération nationale des associations d'aide aux victimes. Son objet est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

Ses objectifs sont d'une part, l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens et d'autre part, l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes. Les associations d'aide aux victimes sont aujourd'hui au nombre de 150. En 2003, elles ont animé 650 permanences d'accueil, reçu 230 000 victimes et réalisé 20 000 médiations.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit. Une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens avec les victimes. Les associations d'aide aux victimes respectent enfin l'autonomie de décision des victimes. Elles proposent une écoute privilégiée pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation...), un soutien dans les démarches (préparation aux expertises, audiences de jugement...), et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...). Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des enfants victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs.

L'Inavem a développé ces dernières années une activité de téléphonie sociale, qui a débuté en octobre 2001 à l'occasion du lancement du numéro national d'aide aux victimes.

L'Inavem est devenu centre de formation continue en 1993. Plus de 230 journées annuelles sont réalisées en 2003, en direction des salariés et bénévoles des associations, ainsi que de nombreux professionnels (juristes, médecins, travailleurs sociaux...). L'Inavem publie une "Lettre d'Information" diffusée gratuitement à 2 000 exemplaires, anime un site Internet www.inavem.org et héberge un centre de documentation regroupant 2 000 références de livres, articles et textes normatifs dans le domaine de l'aide aux victimes et de la médiation. Tous les ans en juin, un rendez-vous regroupe les associations d'aide aux victimes et tous les professionnels concernés par les droits et l'aide aux victimes : ce sont les Assises nationales de l'Inavem. Elles ont eu à traiter ces dernières années, de l'enfant victime, de l'Europe de l'aide aux victimes, des personnes âgées victimes et des accidents collectifs. En 2004 à Cannes, l'Inavem a travaillé sur les " victimes oubliées ", thématique directement en rapport avec le travail associatif et les pratiques d'un réseau professionnel. **Les 16 et 17 juin 2005**, ce sont les **violences conjugales** qui seront au centre des réflexions des associations, lors des XX^{es} Assises Nationales organisées par l'association d'aide aux victimes de Montauban (AVIR 82).